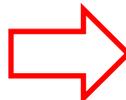
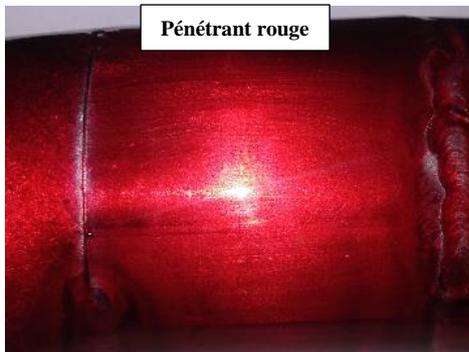


DM 46 DM 51

DÉTECTION DE CRIQUES, FISSURES OU DÉFAUTS DE SOUDAGE SUR DES SURFACES METALLIQUES USAGE PROFESSIONNEL

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

	DM 51 PÉNÉTRANT	DM 46 RÉVÉLATEUR
<i>ETAT PHYSIQUE</i>	<i>Liquide</i>	<i>Absorbant en suspension dans un liquide</i>
<i>MASSE VOLUMIQUE</i>	<i>915 g/l +/- 20 g/l</i>	<i>1025 g/l +/- 20 g/l</i>
<i>REACTION</i>	<i>Neutre</i>	<i>Neutre</i>
<i>POINT D'ÉCLAIR</i>	<i>> 105 °C, (vase clos)</i>	<i>17 °C, (vase clos)</i>
<i>ODEUR</i>	<i>Faible de solvant</i>	<i>Faible d'alcool</i>
<i>COULEUR</i>	<i>Rouge</i>	<i>Blanc</i>
<i>Taux d'évaporation</i>	<i>0,01 (Acétate de butyle = 1)</i>	<i>0,8 (Acétate de butyle = 1)</i>
<i>Teneur en COV</i>	<i>23,7 %</i>	<i>38,5 %</i>
G A Z P R O P U L S E U R (identique pour DM 51 et DM 46)		
<i>Propulseur hydrocarboné</i>	<i>Mélange Butane / Propane (valeur n-butane >= 65 % et isobutane <= 5%)</i>	
<i>Potentiel appauvrissement de la couche d'ozone : ODP</i>	<i>= 0 (R-11 = 1)</i>	
<i>Potentiel de bioaccumulation</i>	<i>Non potentiellement bioaccumulable</i>	
<i>Teneur en 1,3-butadiène</i>	<i><= 0,01 % poids</i>	
<i>Résidu non volatil</i>	<i><= 0,1 % poids</i>	
<i>Température d'auto-inflammation</i>	<i>>300 °C</i>	

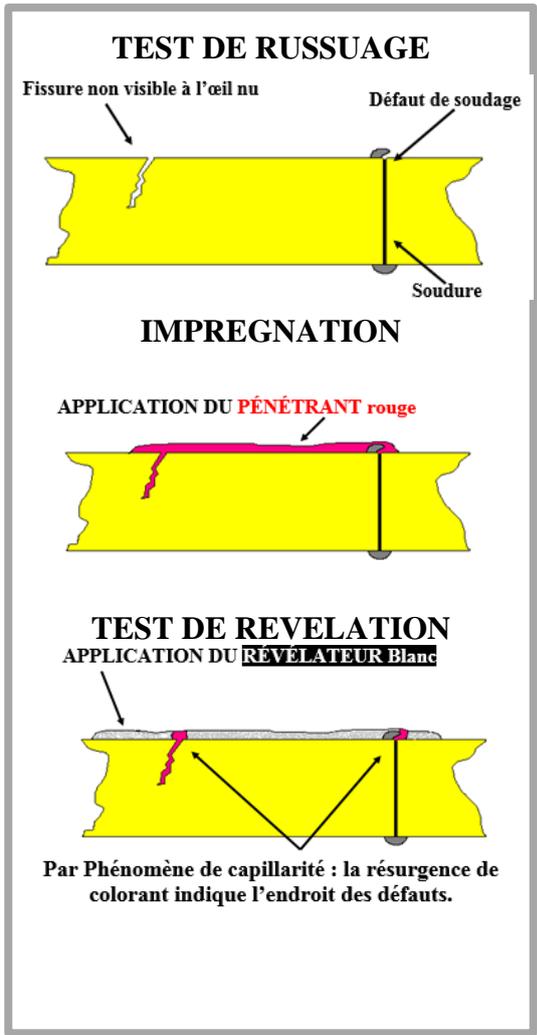


PROPRIETES PRINCIPALES

- ♦ Test dit de ressuage à l'aide d'un fluide **PÉNÉTRANT rouge** à très basse tension superficielle et d'un **RÉVÉLATEUR blanc** absorbant fixateur des traces résiduelles du **PÉNÉTRANT rouge** présent dans les criques.
- ♦ Compatible : acier, acier inoxydable, aluminium, alliages d'aluminium tel que dural, zamak ; céramique et matériaux de synthèse non poreux.
- ♦ Les défauts ou criques peuvent apparaître après soudure, traitement thermique, en fonderie, rectification, usinage.
- ♦ Utilisateurs : en industries, forges, laminages, ateliers de soudage, d'usinage, de rectification, installateurs de cuveries tuyauteries, réparateurs.

MODE D'EMPLOI

- 1. Préparation de la surface à contrôler :**
Nettoyer soigneusement la surface à contrôler
La présence de souillures sur une surface peut fausser le test.
- 2. Sur zone sèche à contrôler :**
Appliquer le **PÉNÉTRANT rouge** en pulvérisant généreusement et uniformément à 20 cm de la surface.
Laisser un temps d'imprégnation suffisant (10 à 20 minutes)
- 3. Éliminer ensuite l'excès de PÉNÉTRANT rouge visible en surface :**
 - Rincer la surface à l'eau froide sans pression pendant 30 à 60 secondes
 - ou*
 - Essuyer à l'aide d'une éponge humide
 - ou*
 - Rincer avec un chiffon imprégné de solvant : dans le cas où l'usage de l'eau n'est pas souhaitable
- 4. Sécher la surface :**
 - Au chiffon sec, propre et non pelucheux.
 - ou*
 - A l'air comprimé sec et déshuilé (pression inférieure à 400 KPa).
 - ou*
 - En étuve à circulation d'air (60 à 80 °C pendant 5 minutes)
- 5. Appliquer le **RÉVÉLATEUR blanc** :**
Agiter l'aérosol énergiquement, pulvériser une couche légère et uniforme de révélateur sur les zones à contrôler.
- 6. Lecture des défauts potentiels :**
De 5 minutes à 1 heure après application du révélateur, par résurgence et capillarité, les traces rouge de colorant du **PÉNÉTRANT rouge** des criques, fissures, microfuites et défauts éventuels apparaissent fixées sur le **BLANC** du **RÉVÉLATEUR**.



RECOMMANDATIONS

DM 51

DANGER
Renferme des AMIDES, COCO, N,N-BIS(HYDROXYETHYL)

H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P231 Ne pas perforez, ni brûler, même après usage. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302 + P352EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P362 + P364Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

DM 46

DANGER

H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforez, ni brûler, même après usage. Conseils de prudence - Stockage :
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Utilisations réservées aux professionnels

Conserver et utiliser à l'écart de toute flamme ou source de chaleur, d'ignition et d'étincelles, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants. Ne pas utiliser dans une atmosphère confinée. Procéder par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée. Bien ventiler après usage. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

Ne pas laisser à la portée des enfants.

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés, notamment des surfaces sensibles, matières plastiques, peintures insuffisamment réticulées.

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité ISO 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota : Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.